

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt trois septembre à vingt heures trente cinq, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de David DERROUET, Maire.

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

Présents : David DERROUET, Aline CABEZA, Jean-Marc FRESIL, Nathalie BATARD, Claude BOUTIN, Frédéric DUFOSSE, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, LE FOLL Alexandra, Boualem BENAOUA, Kheira AOUAD, Didier RAYNEAU, Jamila CHAKIR, Martine CHABOT, Joseph JASMIN, Boury DIOUF, Laurence LESPINARD, Kamel MEDNINI, Karine RANVIER, Marina RAMOS-SCHMITT, Martine GUYOT, Annie SALTZMANN.

Excusés : Pascal THIEL, Jean-Eugène LOUZIENI pouvoir à Karine RANVIER, Gaëlle DIOUF pouvoir à Boury DIOUF, Michel HUMBERT pouvoir à Martine GUYOT, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Florence LAUDICINA, Abdel YASSINE

Secrétaire de séance : Joseph JASMIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2010 déléguant au Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-23 précisant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, je vous informe des décisions suivantes :

125/10 Formation BPJEPS pour un montant de 7125.85 €

126/10 Contrat de cession pour la maison TELLIER le 19 novembre pour un montant de 5802.50 €

127/10 Contrat de cession avec Nicolas DEUTSCH du 18/09 au 25/10/2010 pour un montant de 3360 € pour le cabaret amateur

128/10 Convention avec la compagnie des 3 oranges pour une journée conte le 13 novembre dans le cadre de la semaine des droits de l'enfant pour un montant de 1233.76 €

129/10 Bail professionnel avec les infirmiers du cabinet médical

130/10 Contrat de vente pour un spectacle « Ignatub » le 20 novembre pour un montant de 1200 €

131/10 Matériel informatique (ordinateurs, serveur, imprimantes multi-fonctions)

132/10 Nomination d'un deuxième régisseur suppléant pour la régie recettes du service culturel

133/10 Convention avec l'association Bad FM pour la pratique sportive du badminton le 27 octobre 2010

134/10 Convention avec l'association les beaux esprits le vendredi 3 décembre pour un montant de 600 €

135/10 Appel d'offres ouvert pour fournitures, installation, entretien et exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire sur le domaine public de la ville avec CLEAR CHANNEL

136/10 Convention pour la pratique sportive du taï jitsu

137/10 Signature d'une convention avec l'association Compagnie du Spectacle de poche pour l'année scolaire 2010/2011

138/10 Signature d'un contrat avec Viroclean pour le nettoyage du cabinet médical

139/10 Contrat pour un spectacle « pourquoi les manchots n'ont-ils pas froid aux pieds ? » le 30 novembre 2010 pour un montant de 1846.70 € TTC

140/10 Création d'un bloc sanitaire en extension du chalet « jeunesse » avec la société Bâtid' éco

N° 1 - AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EXTENSION DU CHALET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'extension du chalet.

Pour : 22 voix

Abstentions : 4 voix (Michel HUMBERT pouvoir à Martine GUYOT, Martine GUYOT, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN)

N° 2- AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX, RESTAURATION SCOLAIRE LANGEVIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement intérieur du restaurant scolaire Langevin.

N° 3 - AUTORISATION DU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE CURIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'une demande d'autorisation de travaux pour l'extension de l'école Curie.

N°4- LOYER LOGEMENT DE FONCTION ENSEIGNANTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE DECIDER que le loyer (hors charge) des logements de fonction, sera réactualisé chaque année au 1^{er} janvier

D'ADOPTER une augmentation annuelle de 8 % pour les années 2011 à 2013

Pour : 22 voix

Abstentions : 4 voix (Michel HUMBERT pouvoir à Martine GUYOT, Martine GUYOT, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN)

N°5- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR LA CREATION D'UN LOCAL DEUX ROUES AUX AUNETTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE SOLLICITER du Conseil général le plus fort taux de subventions indispensables à la réalisation de cet équipement.

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention,

DE DIRE que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2010 de la ville.

Pour : 22 voix

Abstentions : 4 voix (Michel HUMBERT pouvoir à Martine GUYOT, Martine GUYOT, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN)

N°6 – DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CIG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D’ACCEPTER l’affiliation de la commune d’Argenteuil à compter du 1^{er} janvier 2011.

N°7 – PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

DE FACTURER les heures complémentaires sur la base du tarif horaire des parents à compter du 1^{er} novembre 2010 pour les structures petite enfance de la ville

DE DIRE que toute heure entamée est due

DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal

N°8 – MISE EN PLACE DE L’INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE DIRE qu’il sera attribué une indemnité de départ volontaire aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent à la suite d’une restructuration de service, ou d’un départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents, en position d’activité, ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d’ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l’agent qui a bénéficié d’une indemnité de départ volontaire doit rembourser la ville de Fleury-Mérogis dans les 3 ans suivant son recrutement.

DE DIRE que sont concernés tous les services de la ville et tous les cadres d’emplois et les grades,

DE FIXER :

. En cas d’une démission dans le cadre d’une restructuration de service, le montant de l’indemnité à 50% de la rémunération brute annuelle maximale avec 5% supplémentaire par année d’ancienneté à partir de 15 ans de service effectif.

. Pour les autres motifs de démission, en cas de fermeture définitive du poste, le montant de l’indemnité à 10 % de la rémunération brute annuelle à partir de 15 ans de service effectif.

Cette indemnité ne pourra pas excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l’agent au cours de l’année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

DE DIRE qu’elle sera versée en une seule fois dès lorsque la démission est devenue effective et sera exclusive de toute autre indemnité de même nature.

DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2010.

Pour : 22 voix

Contre : 4 voix (Michel HUMBERT pouvoir à Martine GUYOT, Martine GUYOT, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN)

N°9– SUPPRESSION D’ 1 POSTE D’AJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE SUPPRIMER le poste :	Date de suppression	Taux d’emploi
. 1 Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	25/10/2010	100%

Pour : 22 voix

Abstentions : 4 voix (Michel HUMBERT pouvoir à Martine GUYOT, Martine GUYOT, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN)

N°10– SUPPRESSION 1 POSTE D’ATTACHE PRINCIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE SUPPRIMER le poste :	Date de suppression	Taux d’emploi
. d’Attaché principal	25/10/2010	100%

Pour : 22 voix

Abstentions : 4 voix (Michel HUMBERT pouvoir à Martine GUYOT, Martine GUYOT, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN)

N°11 – ABROGATION DELIBERATION N°6/2010 EN DATE DU 25/01/2010 PORTANT CREATION 1 POSTE D’ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF A TC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D’ABROGER la délibération n°6/2010 du 25/01/2010.

Pour : 22 voix

Abstentions : 4 voix (Michel HUMBERT pouvoir à Martine GUYOT, Martine GUYOT, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN)

N°12– MODIFICATION DE LA SUPPRESSION D’UN POSTE DE JOURNALISTE A TEMPS NON COMPLET 75%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

MODIFIER la date de suppression du poste de journaliste à TNC à 75% qui a été fixée au 01/12/2010 et de la reporter au 15/12/2010

Pour : 22 voix

Abstentions : 4 voix (Michel HUMBERT pouvoir à Martine GUYOT, Martine GUYOT, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN)

N°13 DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES ARRETS DE BUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

D’AUTORISER le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de tous les organismes susceptibles de financer ce projet et à signer toute correspondance s’y afférant

N°14 - DENOMINATION DU CABINET MEDICAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE NOMMER cette structure « cabinet médical des sources »